L’homme musulman a le devoir d’écouter et d’obéir, que ça lui plaise ou non, à moins qu’on ne lui ordonne un acte de désobéissance ! En effet, si on lui ordonne un acte de désobéissance, il ne doit ni écouter, ni obéir !

Ibn ‘Umar (qu’Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L’homme musulman a le devoir d’écouter et d’obéir, que ça lui plaise ou non, à moins qu’on ne lui ordonne un acte de désobéissance ! En effet, si on lui ordonne un acte de désobéissance, il ne doit ni écouter, ni obéir ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith explique qu'il est obligatoire d’écouter et de suivre les ordres du gouverneur, que l’on aime ce qu’il ordonne ou qu’on le déteste. Toutefois, s’il nous est ordonné de commettre un acte de désobéissance, on ne doit « ni écouter, ni obéir ». Mais cela ne concerne que l'acte de désobéissance en question.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6370